

Chères amies, chers amis, adhérentes et adhérents,  
Comment aurons-nous des villes vivables à long terme ? Planter quelques arbres ne suffira pas. Il faudra anticiper les vagues de chaleur, multiplier les espaces de fraîcheur. Tout en limitant au maximum la place de la voiture et en favorisant la marche et les mobilités douces.

Comment ne pas bétonner les villes et en même temps lutter contre l'étalement urbain et offrir un logement pour tous ? C'est le sens de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixé par la loi Climat et Résilience pour l'**horizon bien lointain de 2050**. Car un sol artificialisé n'absorbe plus le CO2 et participe donc au réchauffement.

Il n'absorbe pas non plus l'eau de pluie, amplifiant ainsi les risques d'inondation.

Elus et citoyens devront s'atteler ensemble à cette tâche immense

Michèle Guiraud, Présidente de l'AFRA

### Comité de Direction (Codir) :

Michèle Guiraud	Présidente
Bernard Lachot	Trésorier
Florent Grandouiller	Secrétaire
Gérard Cariteau	
Michèle Descreux	
Jacques Drouhin	
Françoise Lyon	
Michel Mangonau	
Bastien Ponnelle	

### Sur votre agenda :

Exposition de travaux de l'atelier  
peinture de l'AFRA  
Bibliothèque Municipale  
**Du 1er au 28 Juillet 2023**

### L'association vit grâce à vous

#### Cotisation (20 € par an) pour :

- . Participer à la vie de l'association,
- . Recevoir cette lettre de l'AFRA par internet ou en format papier sur simple demande
- . Participer aux ateliers de l'AFRA (informatique ou peinture)

#### Effectuer un don :

- . Pour soutenir durablement votre Association, ses projets, sa communication



### Merci Jean-Gabriel Jacquemond

### Maurice Fournet

Une personnalité marquante de Fontaine nous a quittés. En plus de nombreuses militances associatives, Jean-Gabriel a œuvré d'abord au GEA (Groupement d'Etudes et d'Actions) en le présidant quelques années, mais surtout en conduisant la liste d'opposition en 1995.

Son équipe s'était fixé les mêmes objectifs que les nôtres : pratiquer une gestion participative et démocratique pour une vie communale plus solidaire.

Ayant un sens prononcé de la justice, il était en première ligne pour la réduction des inégalités et pour une répartition harmonieuse des responsabilités. Conciliant sa foi et ses convictions politiques au service du bien commun, il était le modèle d'un homme engagé.

Nous garderons de lui le souvenir d'un véritable ami, authentique, à l'exceptionnelle générosité, à la personnalité attachante.

Comme le disait Camus : " Notre monde n'a pas besoin d'âmes tièdes. Il a besoin de coeurs brûlants qui sachent faire à la modération sa juste place" .

Nous étions plusieurs à entourer Jeanne-Marie, son épouse au cours de ses obsèques émouvantes, à la hauteur de son idéal.

Merci, Jean-Gabriel, pour tout ce que tu as apporté à notre commune. Nous t'en serons toujours reconnaissants



### Urbanisme et vie au quotidien à Fontaine

### Gérard Cariteau

Longtemps, l'aménagement des villes a été soumis au Règlement National d'urbanisme qui n'avait pas force de loi.

Ce n'est qu'en 1967, pour donner aux collectivités les moyens juridiques d'organiser l'espace public, que le législateur a élaboré différents outils réglementaires et qu' Edgar PISANI, qui fut le premier ministre de l'Équipement, proposait l'adoption de la Loi d'orientation foncière (LOF). Elle fixait le cadre de l'urbanisme contemporain et de l'aménagement du territoire avec en particulier le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U.) et le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) auxquels devaient succéder avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), le Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) et le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au début des années 2000.

**L'AFRA à la rencontre des habitants :** L'urbanisme c'est avant tout créer un cadre de vie. Notre ville poursuit son urbanisation et accueille de nouveaux habitants. C'est donc tout naturellement que samedi 3 juin l'AFRA est allée à la rencontre des habitants du nouveau quartier rue de la Grande Fin / rue des Frères Paquet.

Les échanges, très intéressants, ont porté sur les problèmes rencontrés au quotidien mais ont aussi exprimé des interrogations légitimes sur le devenir de ce nouveau quartier.





Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour tout projet de construction, d'aménagement ou de travaux de modification d'un bâtiment existant.

Au niveau de la métropole, en matière de droit des sols et d'urbanisme, le PLUi-HD (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements) est le document réglementaire de référence. Il encadre les conditions de délivrance des autorisations d'urbanisme..

**Les autorisations d'urbanisme sont de 3 ordres :**

**Le certificat d'urbanisme :** il intervient en amont de toute opération d'urbanisme pour en préciser la faisabilité administrative et technique ainsi que les limites au regard des règles applicables sur le terrain objet de la demande

**La déclaration préalable :** elle est obligatoire pour des travaux de construction ou d'extension d'une surface comprise entre 5m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>, pour des travaux de modification de façade et pour un changement de destination d'un local existant.

**Le permis de construire :** Un permis de construire est exigé pour la construction d'une maison individuelle de plus de 20 m<sup>2</sup>.

**Le recours à un architecte** est obligatoire pour élaborer les plans de votre construction si sa surface de plancher dépasse 150 m<sup>2</sup>.

Pour l'agrandissement d'une maison individuelle existante (garage, véranda), la construction d'une piscine, d'un abri de piscine, d'un bâtiment indépendant de la maison (abri de jardin, cabane, garage ...) un permis de construire est exigé si la surface de plancher est supérieure à 20 m<sup>2</sup>.

**A noter qu'il existe aussi le permis de démolir** qui est utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

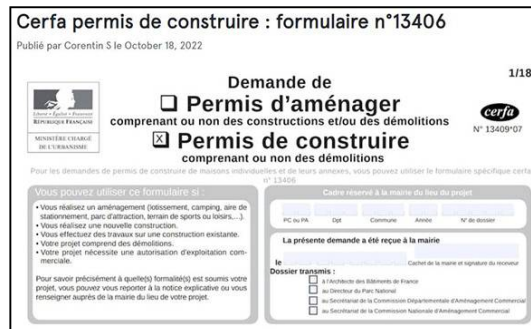
Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont **instruites** par le Service Droit des sols de Dijon Métropole pour le compte des communes membres **mais la décision d'accord ou de refus reste de la compétence du maire.**

**La mairie réceptionne les demandes et les transmet** au Service Droit des Sols de la métropole (40 avenue du Drapeau - CS 17510 - 21075 Dijon Cedex).

Il est également possible de déposer les demandes de manière dématérialisée en cliquant sur un des liens suivants :

<https://extrageo.metropole-dijon.fr/guichet-unique/Login/Partenaire>

**Toutefois, la mairie reste la première interlocutrice** et est en mesure d'indiquer les démarches à suivre (demande de permis de construire, déclaration préalable, etc ).



**N° Déclaration :**

**En date du :**

**Bénéficiaire(s) :**

**Nature des travaux :**

**Surface de plancher :**  m<sup>2</sup>

**Hauteur de la/des construction(s) :**  m

**Surface des bâtiments à démolir :**  m<sup>2</sup>

**Superficie du terrain :**  m<sup>2</sup>

**Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) :**

Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent permis (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la déclaration prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).



**AFRA, votre Association (statut « loi de 1901 ») siège social : Centre d'Animation Pierre Jacques**

**site :** <http://www.fontaine-reflexionaction.fr/> Courriel : [contact@fontaine-reflexionaction.fr](mailto:contact@fontaine-reflexionaction.fr)

Courriel : AFRA C.A.P.J. Boite n° 13 - 21121 Fontaine-lès-Dijon



<https://www.facebook.com/Fontaine-R%C3%A9flexion-Action-110564064944284>

La commune, en tant que cellule administrative de base, commence formellement avec le décret du 14 décembre 1789 qui transforme les 44 000 paroisses constituées dès le Moyen-Age. Le morcellement communal a toujours posé problème. Mais, Il aura fallu un siècle pour voir apparaître la coopération intercommunale avec la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (loi du 22 mars 1890).

Pendant un siècle les choses ne vont que peu évoluer, mais dans les années 1990 l'intercommunalité va fortement être relancée. En effet, les Français demeurant dans leur grande majorité attachés à leurs communes, plutôt que de procéder à des fusions, l'Etat a choisi de privilégier la coopération intercommunale.

La loi de 1999, dite « loi Chevènement » consacre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont l'objectif est de gérer en commun des équipements ou des services publics et d'élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune ; il existe 5 catégories d'EPCI : les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les métropoles.

L'aire urbaine dijonnaise a connu toutes les évolutions en matière de coopération intercommunale depuis le Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération Dijonnaise (SISAD) en 1966 jusqu'à la métropole créée Le 28 avril 2017, la communauté urbaine du Grand Dijon devient alors « Dijon Métropole » .



Aujourd'hui Dijon Métropole compte 23 communes dont Fontaine lès Dijon qui avait intégré le SISAD en 1978. Les compétences de Dijon métropole sont très larges et certaines sont obligatoires, on peut citer :

- le développement et l'aménagement économique, social et culturel
- l'aménagement de l'espace métropolitain
- la politique locale de l'habitat
- la politique de la ville
- la gestion des services d'intérêt collectif
- la protection, la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie

## Les îlots de fraîcheur urbains

**Bastien Ponnelle**

Les années se suivent et nos villes surchauffent de plus en plus. En raison de leur densité, de l'activité et des matériaux utilisés, les villes présentent des écarts de température de plusieurs degrés par rapport à la périphérie. Les matériaux utilisés en zone urbaine comme l'enrobé bitumineux ou le béton ont une forte capacité à emmagasiner la chaleur. Lorsque les surfaces sont sombres cela ne fait qu'amplifier le phénomène en transformant la lumière en chaleur. Finalement la chaleur est restituée la nuit empêchant le refroidissement de l'air ambiant dans des quartiers déjà surchauffés la journée.

Pour pallier ce phénomène, les villes changent leurs manières de concevoir les espaces urbains en tentant de remplacer les îlots de chaleur par des îlots de fraîcheur. Ils peuvent être définis de différentes manières, la Ville de Paris les identifie comme « des lieux d'accueil, de halte et/ou de repos, accessibles au grand public et repérés comme source de rafraîchissement par rapport à leur environnement proche en période chaude ou caniculaire ». Ce sont des espaces extérieurs ou intérieurs qui peuvent être naturellement frais ou rafraîchis.

Une des solutions qui semble parmi les plus pertinentes est la végétalisation de l'espace public. Les végétaux sont en effet capables de puiser l'eau du sol pour la restituer sous forme de vapeur d'eau dans l'atmosphère. C'est un peu comme si nos arbres et pelouses fonctionnaient comme d'immenses brumisateurs participant à l'évacuation de la chaleur. Autres intérêts, les espaces verts font du bien au moral et participent à la préservation de la biodiversité.

Il existe à Fontaine Lès Dijon la place des trois Saffres que l'on pourrait qualifier de très minéralisée, d'allure plutôt triste et peu conviviale. Elle se trouve pourtant au cœur de l'un des quartiers les plus denses de la ville et au carrefour des commerces, écoles et bibliothèque.

Elle devrait être un lieu de passage et de vie pour les habitants, alors pourquoi ne pas en faire un îlot de fraîcheur ?

